



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 1206

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la responsabilité des maires relative à tout accident qui pourrait se produire dans un lieu municipal recevant du public. Il lui demande si la responsabilité du maire peut être recherchée en cette qualité ou comme pour toute autre personne.

Texte de la réponse

Réponse. - La responsabilité du maire peut être mise en cause en cas d'accident se produisant dans un lieu municipal recevant du public. Cependant ces élus bénéficient, comme tout autre citoyen, du principe selon lequel la responsabilité pénale suppose l'existence d'une faute. En outre, les garanties attachées au privilège de juridiction prévu par l'article 681 du code de procédure pénale sont de nature à protéger les maires contre les poursuites abusives.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1206

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2259